

## Demande de réduction des frais d'inscription pour étudiant de « condition modeste » - année académique 2024-2025

### Conditions d'octroi

Afin de déterminer si vous entrez dans les conditions pour bénéficier d'une réduction de minerval, le plus simple est d'introduire une demande de bourse d'études auprès de la DAPE **avant le 31 octobre 2024**.

Soit la DAPE vous accordera le statut de boursier et la gratuité du minerval, soit elle vous accordera le statut d'étudiant de condition modeste qui vous donnera droit à une réduction de minerval.

Demande à effectuer en ligne :

<https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/formulaires/>

Si vous n'avez pas fait cette demande de bourse d'études, le service social étudiera votre dossier afin d'évaluer si le statut d'étudiant de « condition modeste » peut vous être accordé.

Pour ce faire nous examinerons :

- Votre parcours académique : vous ne devez pas être déjà titulaire d'un diplôme de degré équivalent aux études que vous entreprenez.
- Les revenus des personnes dont vous êtes à charge, ou les vôtres, si vous pourvoyez seul à vos dépenses : nous avons besoin de toutes les pages de l'Avertissement Extrait de Rôle de vos parents (ou le vôtre) qui concerne les **Revenus 2022 - Exercice d'imposition 2023**. Le Revenu Imposable Globalement, est additionné, le cas échéant, au Revenu Imposable Distinctement.
- Le nombre de personnes à charge au sein de la famille : il se calcule de manière identique à celui prévu pour le calcul du nombre de personnes à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études : un frère ou une sœur qui poursuit des études supérieures compte pour deux personnes à charge.

#### REVENUS MAXIMUM POUR BENEFICIER DU STATUT D'ETUDIANT DE CONDITION MODESTE

Personnes à charge*	Revenus maximum pour bénéficiaire de la bourse d'études	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	26.708,93€	31.145,93€
1	34.925,48€	39.362,48€
2	42.631,35€	47.068,35€
3	49.818,21€	54.255,21€
4	56.494,40€	60.931,40€
5	63.170,59€	67.607,59€
6	69.846,78€	74.283,78€
7	76.522,97€	80.959,97€
Par personne supplémentaire	+6.676,19€ ....sous réserve d'être dans les conditions pédagogiques	+6.676,19€ ....sous réserve d'être dans les conditions pédagogiques

La réduction des frais d'inscription doit être approuvée par le vérificateur en mai/juin 2024 au plus tard ; en attendant, vous devrez payer la totalité du minerval pour le 1<sup>er</sup> février 2025.

Si votre demande est acceptée par le vérificateur, le tarif « condition modeste » sera appliqué et vous serez remboursé.e d'une partie de ce que vous avez payé.

**Formulaire de demande de réduction des frais d'inscription  
pour étudiant de « condition modeste » - année académique 2024-2025**

**A transmettre à l'assistante sociale de votre Département, avant le 15 mai 2025**

NOM et PRENOM (en majuscules) : .....

Département : .....

BLOC 1    BLOC 2    BLOC 3    MASTER 1    MASTER 2

Section : .....

Nationalité : .....

Date de naissance : .....

Adresse du domicile légal :  
.....  
.....

Nombre de personnes composant la famille : .....

Numéro de Registre National de l'étudiant.e (inscrit au dos de la carte d'identité) : .....

Nombre d'enfants (excepté le demandeur) actuellement en études supérieures : .....

Numéro(s) de Registre National du (des) frère(s) ou de la (des) sœur(s) aux études  
supérieures : .....

Avez-vous introduit une demande de bourse d'études : .....

Si non, pourquoi ? : .....

---

Je déclare sur l'honneur que ces renseignements sont corrects et complets.

Date :

Signature de l'étudiant :

---

**Documents à joindre impérativement à votre demande :**

- ⇒ Composition de ménage récente (2 mois maximum).
- ⇒ Si les revenus sont déclarés en Belgique : copie complète de l'Avvertissement Extrait de Rôle relatif à l'exercice fiscal 2023 - revenus de l'année 2022, de votre représentant légal (père, mère, tuteur, ...) ou le vôtre si vous disposez de vos propres revenus.
- ⇒ Si les revenus sont déclarés dans un autre pays de l'UE : attestation mentionnant les revenus de l'année civile 2022, délivrée par le Ministère des Finances où travaille le représentant légal.
- ⇒ Attestation d'inscription en études supérieures ou universitaires des autres enfants de la famille.
- ⇒ Attestation du CPAS concernant l'octroi d'un Revenu d'insertion sociale avec la date de début et tous les montants octroyés.
- ⇒ Etudiants UE non belges : preuve de résidence principale en Belgique et AER d'un parent.
- ⇒ Etudiants Hors UE : preuve de résidence en Belgique depuis 5 ans au moins.
- ⇒ Etudiants réfugiés politiques : preuve du statut de réfugié et de résidence en Belgique.
- ⇒ Etudiants suisses, turcs ou issus d'un pays en développement : preuve de cursus antérieur et attestation de résidence.
- ⇒ Preuve du parcours académique antérieur si bisseur.
- ⇒ Preuve de maladie jugée gravement invalidante.